CERTIFICAT PEB

Rapport partiel
pour l'établissement du certificat PEB
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : xxxxxxxxxxxx
Établi le : 21/10/2014
Validité maximale : 21/10/2024

Wallonie

Données administratives

Adresse du bâtiment :

Rue :

n° : boîte :

CP : Localité :

Le rapport partiel reprend les informations relatives à une ou plusieurs installations collectives à plusieurs logements qui peuvent se trouver dans un ou plusieurs bâtiments.
Il s'agit d'un document officiel dont les informations, centralisées sur une base de données de la Wallonie, servent à constituer un certificat PEB dans les cas prévus par la réglementation. Le rapport partiel est établi par un certificateur agréé conformément aux articles 583 et suivants du CWATUPE - à l'article 42 du décret PEB et aux articles 57 et suivants de l'AGW PEB, sur base des informations récoltées lors de la visite du bâtiment.
La réalisation du rapport partiel représente ainsi une étape indispensable dans la récolte des informations permettant d'établir la performance énergétique des logements reliés à une ou plusieurs installations collectives.

Évaluation partielle

Le rapport partiel ne contient pas d'indicateurs de performance énergétique. En effet, l'évaluation de la performance énergétique du bâtiment et de ses installations techniques ne peut être réalisée que lorsque l'ensemble des informations relatives aux installations techniques collectives et aux parties privatives sont collectées.

Les indicateurs seront uniquement affichés sur les certificats de performance énergétique des logements concernés par ce rapport et émis par un certificateur PEB (ce dernier peut ne pas être celui qui a réalisé le rapport partiel).

Installations concernées

- ☑ installation(s) de chauffage
- ☑ installation(s) d'eau chaude sanitaire
- ☑ système de ventilation
- ☐ solaire thermique
- ☐ solaire photovoltaïque

Certificateur agréé n° XXXXXX-XXXX

Nom / Prénom :
Adresse :
n° : boîte : A
CP : Localité :
Pays : België

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 01-sept.-2014. Version du logiciel de calcul 2.1.0.

Date : 21/10/2014

Signature :

Pour de plus amples informations, visitez le site *http://energie.wallonie.be* ou consultez les guichets de l'énergie.

Preuves acceptables - Installations collectives

Le présent rapport partiel est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test ; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble des installations collectives devant être reprises dans le rapport partiel afin d'en relever les caractéristiques techniques.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés "preuves acceptables" et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'eff ectuer les relevés sur les installations, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent des données techniques relatives aux systèmes telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	*Preuves acceptables prises en compte par le certificateur*	*Références et descriptifs*
Chauffage	Plaquette signalétique	utilisée pour déterminer la date de fabrication de la chaudière
Eau chaude sanitaire	Plaquette signalétique	utilisée pour déterminer la date de fabrication de la chaudière
Ventilation	Pas de preuve	

Descriptions et recommandations

Installation de chauffage central collectif

Production	Chaudières, mazout, non à condensation, date de fabrication : après 1985, type de régulation inconnu (1)
Distribution	Circuit « distribution chauffage nord » : Plus de 90 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés Circuit « distribution chauffage sud » : Plus de 90 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés

Justification :

(1) Pas d'accès aux paramètre de régulation de la gestion centralisée de l'installation de chauffage

Recommandations :

Aucune vanne motorisée pour l'isolement automatique des chaudières à l'arrêt n'a été constatée bien que l'installation de chauffage comporte plusieurs chaudières. Lorsque les besoins en chauffage sont limités, les chaudières à l'arrêt peuvent être parcourues par l'eau chaude du circuit et agissent alors comme des radiateurs dans la chaufferie. Il est recommandé d'améliorer la situation en envisageant le placement de telles vannes.

Le type de régulation de la chaudière n'a pas pu être déterminé par le certificateur. Si la chaudière est maintenue en permanence à haute température, cela entraîne des déperditions de chaleur inutiles. Il est recommandé de demander à un chauffagiste professionnel de vérifier la régulation de la chaudière et d'en étudier les possibilités d'améliorations. Une régulation climatique avec sonde extérieure est une solution optimale lorsqu'elle est techniquement réalisable.

Le certificateur a constaté que des conduites de chauffage situées en dehors des locaux chauffés ne sont pas isolées. Il est recommandé de les isoler afin d'éviter des déperditions de chaleur inutiles.

Installation d'eau chaude sanitaire

Production	Production instantanée par chaudière, mazout, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température), fabriqué après 1990
Distribution	Présence d'une boucle de circulation non isolée située à l'intérieur

Recommandations :

Le certificateur a constaté la présence d'une boucle d'eau chaude sanitaire dont au moins une partie des conduites est non isolée. Afin d'éviter des déperditions de chaleur inutiles, il est recommandé d'isoler toutes les conduites de la boucle d'eau chaude sanitaire, y compris celles traversant les locaux chauffés.

Ventilation

Éléments collectifs :

☑ conduit(s) d'évacuation naturelle

Obligation de mise à disposition du rapport

Pour la réalisation ultérieure des certificats de performance énergétique des logements desservis par ces installations collectives, le certificateur a besoin du numéro et de l'adresse mentionnés sur le rapport partiel. Les associations de copropriété sont tenues de mettre gratuitement le rapport partiel à disposition de tout propriétaire ou titulaire de droit réel d'une partie privative de l'immeuble. Il leur est donc recommandé de fournir une copie de celui-ci à tous les propriétaires.

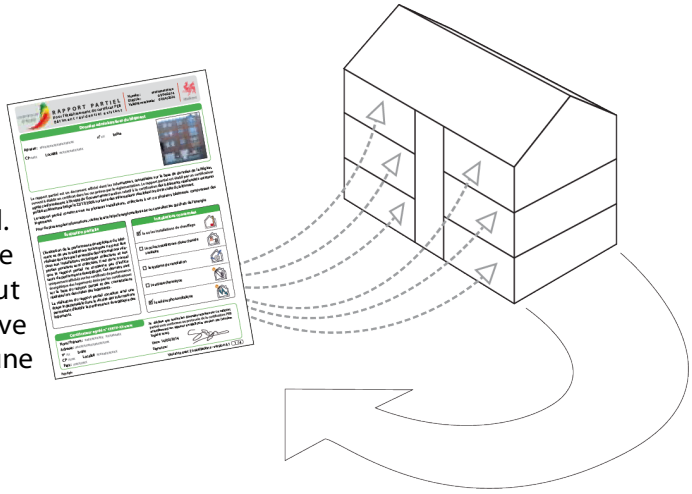

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de votre bâtiment, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit énergétique** dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit donnera des conseils personnalisés, ce qui permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.
Désormais l'audit énergétique peut concerner également les appartements et immeubles à appartements.
L'audit énergétique permet d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).

Audit PAE²
PROCÉDURE D'AVIS ENERGÉTIQUE

Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB
- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

• la liste des certificateurs agréés;

• les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;

• des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;

• la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Prix du certificat : € TVA comprise